



ROLLER ROLLER HOCKEY PATINAGE ARTISTIQUE

REGLEMENT INTERIEUR 2020-2021

1/ INSCRIPTION AU CLUB

L'inscription au club devient effective à la fourniture du dossier complet :

- le formulaire d'inscription lisiblement rempli, sans omission et signé par l'adhérent majeur ou par le représentant légal pour le mineur ou formulaire d'inscription en ligne dûment compété et validé
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du roller, roller-hockey, skateboard ou Patinage Artistique en compétition valable 3 ans ou déclaration sur l'honneur après avoir complété le Questionnaire Sport.
- un certificat médical de consolidation en cas de blessures ayant provoquées un arrêt des entrainements
- Le règlement de la cotisation et de la licence FFRS (voir les conditions de paiement dans le dossier d'inscription).
- La licence FFRS est obligatoire pour tous les pratiquants

2/ COMMUNICATION

Pratiquants et parents doivent consulter très régulièrement les informations relatives à la vie du club :

- sur le site internet du club : <http://rollerscops-pluvigner.fr>

3/ LES ENTRAÎNEMENT

a. Conditions d'accès à la salle :

- Les représentants légaux doivent s'assurer de l'ouverture de la salle et de la présence de l'entraîneur lorsqu'ils déposent leur(s) enfant(s).

En cas de fermeture exceptionnelle ou d'absence de l'entraîneur, les enfants restent sous l'entière responsabilité des représentants légaux. Le club dégage toute responsabilité si ces vérifications préliminaires n'ont pas été effectuées.

- Les pratiquants accèdent aux vestiaires lorsque l'entraîneur est arrivé à la salle.
- Les pratiquants doivent être équipés pour commencer l'entraînement à l'heure prévue, si besoin avec l'aide des représentants légaux pour les plus jeunes. Les vestiaires seront normalement accessibles 1/2 heure avant le début de l'entraînement.
- Les représentants légaux sont tenus de venir chercher leur(s) enfant(s) dans la salle où a lieu l'activité dix minutes avant la fin des séances et les enfants d'attendre leurs parents dans la salle, sauf accord écrit explicite du ou des représentants légaux du pratiquant mineur.
- Les entraîneurs et les dirigeants du club ne pourront être tenus pour responsables si ces conditions ne sont pas respectées. Notamment, ni les entraîneurs, ni les dirigeants du club ne sont responsables des pratiquants mineurs en dehors des heures spécifiées d'entraînement ou de compétition.
- Les pratiquants sont soumis au règlement intérieur de la salle dont ils doivent prendre connaissance à l'entrée.
- Les pratiquants doivent respecter le personnel et le matériel mis à disposition. Toute détérioration incombera à la personne fautive, les vestiaires et les douches ne sont pas des lieux de jeux..

b. Conditions d'accès aux entraînements

- Les horaires et la répartition des groupes sont à consulter sur le site <http://rollerscops-pluvigner.fr>
- La répartition dans les groupes est faite par les entraîneurs après consultation des familles.
- Durant les séances d'entraînement, les pratiquants sont sous la responsabilité de l'entraîneur.
- L'entraîneur et les membres du bureau ne sont pas tenus de vérifier la présence des pratiquants. La participation aux séances d'entraînement relève de la responsabilité du représentant légal. Il est recommandé de prévenir l'entraîneur en cas d'absence.
- Tout départ du pratiquant mineur avant la fin de la séance est conditionné par la présence du représentant légal ou à son accord préalable auprès de l'entraîneur ou d'un membre du bureau.
- Equipements obligatoires :
 - **Roller loisir** : Casque type VTT ou roller, protège poignets, coudières, genouillères, paire de rollers.
 - **Roller Hockey** : Casque à grille, gants, jambières, coudières, coquille/gaine, rollers, crosse (Equipement spécifique pour les gardiens).

- **Skateboard** : Casque, protège poignets, coudières, genouillères et skateboard
- **Patinage artistique** : patins et protège poignets, coudières, genouillères selon avis de l'entraîneur
- Mise à disposition de matériel : Le club peut mettre à disposition du matériel. Celui ci devra être respecté et rangé en fin de séance.
- Les compétiteurs sont tenus de participer au minimum à 1 entraînement par semaine sauf raison motivée ou accord préalable de l'entraîneur.

c. Conditions d'utilisation des vestiaires

- les pratiquants accèdent aux vestiaires lorsque l'entraîneur est présent dans l'établissement.

Les crosses de hockey sont strictement interdites dans les vestiaires

- L'usage exagéré de la douche est à proscrire dans un souci d'économie d'eau et d'énergie.
- Le club se dégage de toute responsabilité concernant les affaires personnelles. Il est conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur à la salle. Le club ne pourra être tenu responsable en cas de vols et de détériorations. (absence d'assurance pour ce type de méfaits).

4/ COMPETITIONS

a. Engagements

- Les engagements aux compétitions sont fermes et définitifs dès accord des participants et des représentants légaux .
- Les licencié(e)s engagés en compétition devront participer aux compétitions qui seront définies par l'entraîneur selon les calendriers départementaux, régionaux et nationaux.

b. Les accompagnateurs et parents

- La présence de responsables légaux accompagnateurs est indispensable pour le transport, en accord avec les entraîneurs. Les moyens financiers dont dispose le club ne permettent pas la prise en charge par le club des frais de transport. Ces derniers sont assurés par des parents bénévoles à titre privé.
- Les représentants légaux doivent vérifier auprès de leur assurance être couvert pour ce type de transport.
- Le transport et le co-voiturage des licenciés du club mineurs et majeurs devra se faire dans le respect des règles d'hygiène en vigueur (port du masque si obligatoire par exemple)
- Les pratiquants devront impérativement prévenir le responsable du trajet « aller » d'éventuelles modifications pour le retour. Les adultes qui auront pris en charge un pratiquant mineur auront également la responsabilité du retour, soit dans les mêmes conditions qu'à l'aller, soit en s'assurant du changement d'accompagnateur.

c. Responsabilités

- Dans tous les cas, les pratiquants mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs représentants légaux, le conducteur du véhicule n'offre qu'un moyen de transport pour se rendre aux compétitions.
- Dans les salles où se déroulent les compétitions les pratiquants sont sous l'autorité des entraîneurs et des adultes accompagnateurs, mais ils demeurent sous la responsabilité civile de leurs représentants légaux.
- Les pratiquants sont soumis aux règlements des salles concernées.
- Lors des compétitions, le club se dégage de toute responsabilité concernant les affaires personnelles des pratiquants.

d. Participation aux frais lors des compétitions ou stages

- Les frais de transport, d'hébergement et de nourriture seront à la charge des représentants légaux pour toutes les compétitions ou stages.

5/ STAGES

- Des stages peuvent être organisés pendant les vacances scolaires soit par le club soit par le Comité Départemental soit par la Ligue de Bretagne. Ils sont fortement recommandés pour les compétiteurs. Une information spécifique sera donnée à chaque fois.
- Les représentants légaux doivent s'assurer du bon déroulement du transport de leurs enfants, voire y participer.

6/ CIVISME ET CITOYENNETE

a. Règles de bonne conduite

- Les règles de bonne conduite de la vie courante sont valables aussi au sein du club : bonjour, au revoir, l'écoute, le réconfort, la bienveillance, l'entraide, le respect, tant de la part des adultes que des mineurs, ...
- Durant les entraînements ou les déplacements, l'usage d'alcool, de drogue est strictement interdit. Le non-respect entraînera automatiquement l'exclusion définitive du club.
- La violence tant verbale que physique est interdite. L'intimidation est une forme de violence.
- Il est de la responsabilité de chacun d'informer le bureau en cas de problème.

b. Mesures disciplinaires

- Tout comportement contraire aux règlements des salles, du club ou de la FFRS, à la sécurité des personnes et des biens, aux règles de la vie en groupe ou à l'esprit du sport sera susceptible d'entraîner les sanctions suivantes : avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive, sans remboursement de cotisation. Les décisions disciplinaires sont prises en réunion du bureau à la majorité. Elles font l'objet d'une information par courrier avec A.R. aux parents ou tuteur légal.

- L'entraîneur, pour les motifs précités, peut exclure temporairement un pratiquant de l'entraînement, d'un stage ou d'une compétition.

7/ APPLICATION ET MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement doit être consulté par les représentants légaux et le licencié s'il est mineur et par le licenciés s'il est majeur. Les signatures sur le bulletin d'inscription ou en ligne valent acceptation. En leurs absences, le pratiquant est considéré comme non adhérent.

Le règlement est modifié à l'initiative du bureau, ou sur demande lors des assemblées générales adoptées à la majorité des votants présents.

8/ ASSEMBLEE GENERALE

- Une assemblée générale est organisée tous les ans. C'est un moment de rencontre, d'échange, de proposition.
- Le club est une association gérée par des bénévoles et la présence des adhérents et de leurs parents à l'AG est indispensable.

Nom Prénom du pratiquant :

Nom prénom du représentant légal:.....

Pratiquant et représentant légal signent après avoir reporté la mention :

« Je certifie avoir pris connaissance du règlement et l'accepte »

Signature du pratiquant

Signature des représentants légaux